

ARRÊTÉ DU MAIRE N°287/2023

Le Maire de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie),

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat,

Vu la nécessité d'effectuer l'élagage des arbres sur la place de l'Orme à compter du mardi 7 novembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre l'élagage des arbres en toute sécurité, des restrictions seront apportées à la réglementation générale du stationnement et de la circulation sur la place de l'Orme.

Article 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la partie haute de la place de l'Orme (partie de la place située face à la mairie et à la poste) du mardi 7 novembre 2023 à 8h00 au mercredi 8 novembre 2023 à 17h30, avec restitution de la circulation et du stationnement le soir.

Article 3 : Les services techniques communaux chargés de l'élagage seront tenus de mettre en place :

- la réglementation provisoire du stationnement et de la circulation,
- la signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité,
- tout dispositif de nature à éviter les projections ou chutes de matériaux dangereuses pour les riverains et les usagers en général.

Article 4 : Les services techniques communaux veilleront à ne pas entraver l'accès des services de secours qui seraient amenés à intervenir dans le secteur.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seyssel, les services techniques de la ville de Seyssel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes et lieux habituels dont ampliation sera adressée :

- au centre de secours de Seyssel,
- à la brigade de gendarmerie de Seyssel.

A Seyssel, le 2 novembre 2023

Le Maire,
Gérard LAMBERT

L'Adjoint délégué,
Gilles CALLET

